

Ville de



République Française
Département du Calvados

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

du 4 juillet 2016

L'an deux mille seize, le quatre juillet, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, Maire.

Présents : Gabrielle GILBERT, Guy LECOEUR, Eric GAILLARD, Jocelyne AMBROISE, Vincent FERCHAUD, Annie LEMARIE, **adjoints**, Henriette EUDES, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Micheline SEVESTRE, Florent LUSTIERE, Eveline LAYE, Steve LECHANGEUR, Michel PILLET, Josiane LEHARIVEL, Didier JEANNE, Marie-Françoise PRADAL, Yvette FRANCILLONNE, Vincent CIVITA, Francis BOJANOWITSCH, Jocelyne BISSON, Jean-Claude LEMARCHAND, **conseillers municipaux**.

Absent(e)s avec pouvoir : Nadine LEFEVRE PROKOP représentée par Marc POTTIER, Jean-Marc LEPINEY représenté par Eric GAILLARD, Monique HALUN représentée par Henriette EUDES, Pascale VARIGNON représentée par Micheline SEVESTRE, Jean-Pierre MARIE représenté par Jean-Claude LEMARCHAND.

Absente excusée : Marjorie MATA.

Monsieur Steve Lechangeur est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire expose les décisions prises dans le cadre de ses délégations de compétences :

| N° | OBJET | DATE |
|---------|--|--------------|
| 11/2016 | Contrat de prestation de service de communication mobile avec la société CITYKOMI SAS | 23 mai 2016 |
| 12/2016 | Défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite devant le tribunal administratif de Caen par la société Orange | 6 juin 2016 |
| 13/2016 | Cession bus Renault, immatriculé 7049 VF 14 à l'association Élans d'Afrique | 27 juin 2016 |

Au sujet de la cession du bus, Monsieur le maire précise que la ville avait reçu une proposition de rachat par une entreprise de transport pour un montant de 600 €. L'association Elans d'Afrique a proposé d'acheter le bus pour 2000 €. Celui-ci a 444 000 km au compteur.

Monsieur Pillet se demande pourquoi la ville n'a pas souhaité donner le bus à l'association caritative comme signe de solidarité d'autant plus que l'association va devoir prendre en charge les frais de déplacement du véhicule.

Monsieur le maire indique que c'est l'association elle-même qui a proposé ce prix de rachat par l'intermédiaire d'un courrier en date du 17 mai. Nous n'avons fait que valider cette proposition. Monsieur le maire remercie ce sens de la générosité mais rappelle le niveau de vigilance qu'il nous faut maintenir au sujet des finances communales.

Monsieur Civita estime que malgré notre engagement solidaire, la collectivité se doit d'être économe au regard des efforts que nous demandons aux contribuables. De plus, si la ville cédait à titre gracieux le véhicule, cela pourrait poser la question du choix de l'association.

N° 1 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT & D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE & ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES POUR LES ENFANTS DE 3 A 17 ANS : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, APPROBATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER

Monsieur le maire procède à la lecture du rapport relatif à la procédure de délégation de service public ayant conduit au choix du délégataire. Ce rapport et les documents annexes ont été adressés aux membres du conseil municipal le 17 juin 2016.

En complément de ce rapport, Monsieur le maire rappelle qu'un groupe de travail a été constitué en complément de la commission de délégation de service public (CDSP) ; son rôle était de définir les besoins en vue de l'élaboration du cahier des charges ainsi que de suivre l'ensemble de la démarche. Monsieur le maire énonce les noms des membres du groupe de travail, précise qu'il s'est réuni à six reprises (le 22 janvier, le 1er février, le 15 février, le 22 février, le 2 mars et le 7 juin) et en remercie les participants.

Monsieur le maire souhaite également insister sur l'importance du suivi et du contrôle que la ville devra opérer sur le délégataire pendant toute la période. Enfin, la valorisation de l'ensemble des moyens municipaux mis à disposition a également fait l'objet d'un travail conséquent.

Madame Ambroise demande quelle réponse a été donnée au délégataire au sujet d'une demande de mise à disposition de personnel d'entretien supplémentaire via l'offre remise ; la même question est formulée au sujet des locaux.

Monsieur le maire indique que les moyens humains mis à disposition par la collectivité n'ont finalement pas été rediscutés avec le candidat durant la phase de négociation ; le contrat reprend ainsi les éléments pré-indiqués dans le cadre du cahier des charges. Au sujet des locaux, on peut voir dans l'annexe du projet de contrat que les locaux de l'ancienne bibliothèque ont été mis à disposition du candidat pour développer l'accueil des adolescents dans le cadre d'un projet pédagogique défini.

Monsieur le maire revient sur le déroulement général de la négociation avec l'unique candidat CSCS Léo Lagrange. L'absence de concurrence n'a pas permis de comparer plusieurs offres et donc d'aller plus loin dans la négociation. Néanmoins, le rapport présenté précédemment montre bien l'évolution à la baisse des budgets prévisionnels entre l'offre initiale, l'offre complémentaire et l'offre finale. Un travail d'option a été mené et le groupe de travail a été amené à faire des choix : la priorité a ainsi été donnée à l'élargissement des horaires du centre de loisirs le mercredi après-midi pendant la période scolaire ainsi que sur le travail à développer avec le public adolescent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de délégation de service public relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement et activités périscolaires des 3 – 17 ans avec le CSCS Léo Lagrange et autorise ainsi le maire à signer ledit contrat.

N° 2**AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE THUE ET MUE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE SUD ET DE L'EXTENSION A LA COMMUNE DE THAON**

Monsieur le maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) approfondit la construction de l'intercommunalité au regard notamment de la nouvelle construction régionale, de l'équilibre des territoires au sein des départements, et de la place des communes dans cette architecture.

La loi NOTRe vise les objectifs :

- d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre,
- de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants,
- et de simplifier l'organisation territoriale par la diminution du nombre de syndicats.

Ce texte a ainsi prévu que, dans chaque département, le Préfet élabore un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Par délibération en date du 9 novembre 2015, le Conseil municipal avait approuvé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados, en particulier pour le projet de fusion du territoire de Caen la mer avec ceux des communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen dans leurs frontières du 31 décembre 2016. Le schéma départemental de coopération intercommunale finalisé a été publié par arrêté préfectoral du 23 mars 2016. Dès sa publication, il appartient au Préfet de le mettre en œuvre et de définir par arrêté la fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre. C'est l'objet de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 qui établit le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (Communauté urbaine) qui serait constitué par la fusion des EPCI à fiscalité propre suivants, et par son extension à la commune de Thaon :

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communauté d'agglomération de Caen la mer composée des communes de : <ul style="list-style-type: none"> - Authie - Bénouville - Biéville-Beuville - Blainville sur Orne - Bretteville sur Odon - Caen - Cambes en Plaine - Carpiquet - Colleville-Montgomery - Colombelles - Cormelles le Royal - Cuverville - Démouville - Epron - Eterville - Fleury sur Orne - Giberville - Hermanville sur mer - Hérouville Saint Clair - Iffs - Lion sur mer - Louvigny | <ul style="list-style-type: none"> - Mathieu - Mondeville - Mouen - Ouistreham - Périers sur le Dan - Saint André sur Orne - Saint Aubin d'Arquenay - Saint Contest - Saint Germain la Blanche Herbe - Sannerville - Tourville sur Odon - Verson - Villons les Buissons | <ul style="list-style-type: none"> - Rosel - Rots - Saint-Manvieu-Norrey - Sainte Croix Grand-Tonne |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communauté de communes Entre Thue et Mue composée des communes de : <ul style="list-style-type: none"> - Bretteville l'Orgueilleuse - Brouay - Cairon - Cheux - Le Fresne Camilly - Le Mesnil Patry - Putot en Bessin | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communauté de communes Plaine Sud de Caen composée des communes de : <ul style="list-style-type: none"> - Bourguébus - Garcelles-Secqueville - Grentheville - Hubert-Folie - Rocquancourt - Saint-Aignan de Cramenil - Soliers - Tilly-la-Campagne |
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce projet de périmètre est étendu à la commune de Thaon qui appartient à la communauté de communes d'Orival. |

Ce projet de périmètre est soumis à l'accord des conseils municipaux des communes et à l'avis des conseils communautaires des EPCI concernés, lesquels disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut, la position est réputée favorable.

Dans la continuité de la délibération du conseil en date du 9 novembre 2015 sur le projet de SDCI, le conseil municipal est appelé à délibérer sur la perspective de fusion, au 1^{er} janvier 2017, du territoire de Caen la mer avec ceux des communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et avec celui de la commune de Thaon et, par conséquent, à approuver le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale qui serait constitué par la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer et des

communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et par son extension à la commune de Thaon, tel que transmis par Monsieur le Préfet du Calvados par courrier reçu le 9 mai 2016 et annexé à la présente note de synthèse.

L'arrêté préfectoral mentionne par ailleurs que le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion appartiendra à la catégorie des Communautés urbaines. Il en va du renforcement du rayonnement et de l'attractivité de notre territoire à l'heure de la recomposition du paysage des collectivités locales. Il est à noter que cette transformation en communauté urbaine s'accompagnera du transfert de certaines compétences, parmi lesquelles les compétences voirie et espaces verts sur l'ensemble du territoire communautaire. Ce transfert exigera de garantir une intervention de proximité et de conserver la réactivité nécessaire à l'exercice de ces compétences. Pour ce faire, le conseil municipal sera à nouveau saisi en vue de la passation d'une convention relative à l'exercice de ces compétences ayant pour objectif d'organiser les rapports entre la communauté urbaine et la commune.

Par ailleurs, dans son courrier de notification de l'arrêté préfectoral de projet de périmètre, Monsieur le Préfet du Calvados précise que la délibération du conseil municipal pourra utilement proposer le nom et le siège de la future communauté urbaine.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer également sur la création, au 1^{er} janvier 2017, d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé « Caen la mer » issu de la fusion de la Communauté d'agglomération CAEN LA MER, des Communautés de communes ENTRE THUE ET MUE et PLAINE SUD DE CAEN et intégrant la commune de THAON, appartenant à la catégorie des Communauté urbaines et dont le siège se situera : 16 rue Rosa Parks à CAEN.

Monsieur le maire souligne l'importance de cette délibération. De manière globale, une grande vigilance sera apportée au maintien d'une relation de proximité de qualité avec les administrés ; c'est pourquoi les agents transférés resteront sur les territoires communaux par voie de convention pour une première période de mise en place jusqu'en 2020 ; les réflexions relatives à la sectorisation seront menées dans un second temps. Monsieur le maire indique par ailleurs que le conseil communautaire qui devait délibérer sur ce sujet le 30 juin n'a pu se tenir pour cause de quorum ; une séance exceptionnelle aura ainsi lieu le jeudi 8 juillet.

Monsieur Pillet expose une interprétation moins optimiste de l'application de la loi NOTRe. Selon lui, cette montée en puissance des intercommunalités met en cause les communes qui sont déjà affaiblies par la baisse des dotations. De plus, sous prétexte d'une meilleure coopération des communes, on observe un phénomène d'éloignement des centres de décision ce qui obstrue la pratique de la démocratie locale. En conclusion, l'agglomération ne doit pas être un outil de disparition des communes alors même que ces dernières représentent des échelons facilement appréhendables pour la population ; pour preuve, les scrutins municipaux présentent encore les plus fortes participations électorales.

Monsieur Pinthier est lui aussi assez dubitatif vis-à-vis de la communauté d'agglomération. Quelle gouvernance pourra-t-on mettre en place avec 130 conseillers communautaires ? Sans douter de la bonne volonté de chacun, ces instances éloignées du terrain ont parfois du mal à estimer l'impact local et pragmatique de certaines décisions ; c'est localement le cas avec le SIVOM des Trois vallées notamment. Monsieur Pinthier redoute par ailleurs la mise en place d'une sorte d'oligarchie avec un bureau communautaire qui prend des décisions à la place du conseil. Désormais le train est lancé : que vont devenir les communes et quelle valeur auront leurs décisions ? C'est pourquoi il est très important d'organiser la présence des élus au sein des commissions car ce sont dans ces instances que les dossiers sont présentés et instruits.

Monsieur Lemarchand se demande si la convention de mise à disposition du personnel est déjà écrite.

Monsieur le maire précise qu'une version martyre de cette convention a été présentée lors du séminaire des maires la semaine précédente. Il reste encore du travail avant d'arriver à une version finalisée pour présentation au conseil municipal. Au sujet de l'avenir des communes, Monsieur le maire précise que la loi NOTRe interroge les moyens de toutes les communes de France, notamment les communes de quelques centaines d'habitants, voire moins. Quelles sont leurs capacités financières et humaines ? Monsieur le maire rappelle que la loi NOTRe prévoit également la mise en place d'un coefficient d'intégration : plus les communes se regroupent et plus elles seront aidées financièrement par le biais de leurs dotations. En outre, il est bon de rappeler que la Normandie se fait remarquer à l'échelle nationale par son dynamisme en matière de création de communes nouvelles via des systèmes de fusion ; c'est notamment le cas d'Aunay-Sur-Odon ou de Cherbourg en Cotentin. Au sujet de la gouvernance, Monsieur le maire est satisfait de constater que Colombelles est très bien représentée au sein des commissions avec des élus présents en tant qu'auditeurs libres. Enfin, Monsieur le maire précise que le nombre de conseillers a été plafonné à 72 et non à 130. La future communauté urbaine regroupera 267 000 habitants et la loi préconise un ratio de 1 conseiller pour 3500 habitants. Colombelles conservera ainsi ses 2 conseillers communautaires (Hérouville Saint Clair : 8 / Iles : 4 / Ouistreham : 4).

Monsieur Pinthier demande quel statut aura la ville de Thaon par rapport à son ancienne EPCI.

Monsieur le maire précise que la ville de Thaon a fait un choix ; elle sort de son ancienne communauté de communes pour intégrer la communauté urbaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité absolue de 27 voix pour (1 voix contre : Monsieur Pillet) :

- **la perspective de fusion, au 1^{er} janvier 2017, du territoire de Caen la mer avec ceux des communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et avec celui de la commune de Thaon et, par conséquent, à approuver le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération**

intercommunale qui serait constitué par la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer et des communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et par son extension à la commune de Thaon,

- la constitution au 1^{er} janvier 2017 d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé « Caen la mer » issu de la fusion de la Communauté d'agglomération CAEN LA MER, des Communautés de communes ENTRE THUE ET MUE et PLAINE SUD DE CAEN et intégrant la commune de THAON, appartenant à la catégorie des Communauté urbaines et dont le siège se situera : 16 rue Rosa Parks à CAEN.

N° 3

AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE RESEAU POUR LA COMPETENCE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ISSU DE LA FUSION DES SYNDICATS D'EAU POTABLE SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur le maire indique que par courrier reçu le 21 juin dernier, le Préfet du Calvados a notifié à la commune de Colombelles l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant projet de périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) pour la compétence distribution d'eau potable issu de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur la communauté urbaine elle-même issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, des communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon. Cet arrêté précise donc que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des communes de Colombelles, Giberville et Mondeville étant intégralement inclus dans le périmètre de la future communauté urbaine, il sera mis fin à l'exercice de sa compétence au 31 décembre 2016 en vue de sa dissolution.

Considérant que ce projet de périmètre est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer à compter de la notification dudit arrêté, il vous est proposé d'approuver le projet de périmètre tel que fixé à l'arrêté annexé à la présente note de synthèse.

Mme Eudes précise que le contrat du SIAEP avec Véolia va continuer. Tout est cédé à Réseau. S'agissant de la subvention dans le cadre de la loi OUDIN, Mme Eudes indique qu'elle a posé des questions au sujet de maintien de l'aide à la coopération décentralisée avec le Niger.

M. Zanollo précise qu'au niveau de Réseau, la représentation restera la même.

Monsieur le maire ajoute que la logique d'harmonisation du prix de l'eau engendrée par l'élargissement du périmètre du syndicat entrainera une légère baisse de 0.03€/m³ pour les Colombellois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de périmètre du syndicat mixte réseau pour la compétence distribution d'eau potable issu de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la future communauté urbaine.

N° 4

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE : RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS 2015

Monsieur le maire donne la parole à Madame Gilbert ; celle-ci indique que la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991, a pour objectif d'apporter une aide financière aux communes, confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges, pour financer la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vies.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la D.S.U., doit présenter au conseil municipal suivant la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Le montant perçu en 2015 par la ville au titre de la DSU est de 331 560 €. Ce montant est identique depuis 8 ans.

Plusieurs paramètres sont pris en compte pour définir l'éligibilité à la DSU :

- Potentiel financier de la commune (en euro/hab) pour 45 %,
- Nombre de logements sociaux de la commune pour 15 %,
- Le nombre de personnes couvertes par l'aide personnalisée au logement (APL) pour 30 %,
- Le revenu par habitant pour 10 %.

Le tableau ci-dessous reprend les données 2015 pour la ville de Colombelles ainsi que pour l'ensemble des communes de la strate (5 000 à 9 999 habitants) :

| | 2015 |
|---|------------|
| Potentiel financier de la Commune | 1 293,20 € |
| Potentiel financier des communes de la strate | 1 043,87 € |
| Part relative des logements sociaux de la commune | 51,56 % |

| | |
|---|----------|
| Part relative des logements sociaux des communes de la strate | 14,18 % |
| Part relative des APL de la commune | 90,83 % |
| Part relative des APL des communes de la strate | 38,20 % |
| Revenu moyen de la commune | 11 067 € |
| Revenu moyen des communes de la strate | 14 156 € |

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire. L'objectif du présent rapport est de présenter les principales actions menées permettant de renforcer la cohésion sociale dans le cadre des politiques publiques de la ville.

1. Emploi et insertion professionnelle

A. Cellule emploi

La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) permet de financer des dispositifs facilitateurs dans l'accompagnement et la recherche d'un emploi.

Ainsi, cette recette a permis de cofinancer la cellule emploi de Colombelles, service mis en œuvre pour l'année 2015 par le centre socio-culturel et sportif (C.S.C.S.) de Léo Lagrange. Cette cellule permet de proposer un accompagnement individuel dans un parcours de retour à l'emploi. En 2015, la cellule a regroupé 458 personnes inscrites dont 40 % des personnes résident dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

La participation de la commune s'est traduite en 2015 par :

- Une prise en charge à hauteur de 17 760 € (48% budget total) des dépenses de la cellule emploi,
- Une mise à disposition de locaux,
- Une mise à disposition de l'Etablissement Public Numérique de la médiathèque pour animation d'ateliers informatiques.

B. Contrat d'avenir

La dotation a permis également de participer à la démarche des « emplois d'avenir ». En effet, les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. En 2015, la ville de Colombelles a, ainsi, accueilli 5 emplois d'avenir dans des domaines professionnels très variés (dans les services espaces verts, voirie, service entretien des locaux).

2. Enfance et jeunesse

A. Affaires scolaires

La D.S.U a également permis à la municipalité de soutenir les écoles et le collège de la commune, évoluant au sein d'un réseau de réussite éducative, au travers de subventions :

| Subventions | 2015 |
|---|-----------------|
| Caisse des écoles – primaire H. Sellier | 2 040 € |
| Caisse des écoles – maternelle H. Sellier | 1 500 € |
| Caisse des écoles – Victor Hugo | 1 680 € |
| F.C.P.E – collège H. SELLIER | 100 € |
| F.C.P.E – primaire H. SELLIER | 465 € |
| Ligue de l'Enseignement du Calvados | 150 € |
| Collège de Colombelles | 4 400 € |
| Centre de Formation des Apprentis de Joué les Tours | 25 € |
| Chambre des Métiers et de l'artisanat du Calvados | 350 € |
| MFR la Bagotière | 125 € |
| CFA / BTP | 100 € |
| Total | 10 935 € |

La ville de Colombelles a également contribué à financer des tickets de bus à hauteur de 786,60 € pour le déplacement des enfants à destination de la piscine ainsi que des sorties pédagogiques. Par ailleurs, la D.S.U. a permis de maintenir les tarifs des services à la population à un prix raisonnable notamment en ce qui concerne les tarifs du restaurant scolaire (tarifs de 0,54 euros à 3,58 euros en fonction des ressources justifiées).

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de repas facturé par tranche sur l'année scolaire 2014/2015 :

| Quotient | Montant | Nombre de repas |
|----------|---------|-----------------|
|----------|---------|-----------------|

| | | |
|---|-------------------|--------|
| Inférieur à 159 € | 0,53 € | 3 731 |
| de 159 à 317 € | 1,06 € | 10 466 |
| de 318 à 529 € | 1,59 € | 14 771 |
| de 530 à 742 € | 2,12 € / 2,33 € | 9 271 |
| de 743 et 954 € | 2,65 € / 2,98€ | 7 006 |
| 955 € et plus | 3,18 € / 3,51 € | 10 730 |
| Elèves hors commune | 3,81 € | 1 171 |
| Adultes | 4,82 € | 469 |
| Tarif exceptionnel (pas de dossier d'inscription) | 5 € | 1 775 |
| | Total | 59 390 |
| | Prix moyen | 2,19 € |

Selon la FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves), première fédération de parents d'élèves, le prix moyen d'un repas s'élève en moyenne entre 3,5 et 4 euros par enfant au niveau national.

B. Accueil et loisirs des enfants de 3 à 17 ans

La D.S.U. a également contribué dans le domaine de la famille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, aux actions déclinées ci-dessous pour un montant total de 368 369 € en 2015.

Nombre d'enfants différents par an

| | Accueil cartable du matin | Accueil cartable du soir | Mercredis | Petites vacances scolaires | Vacances d'été |
|------|---------------------------|--------------------------|-----------|----------------------------|----------------|
| 2013 | 89 | 175 | 209 | 255 | 350 |
| 2014 | 90 | 189 | 181 | 216 | 345 |
| 2015 | 91 | 219 | 152 | 196 | 325 |

Nombre des présences enfants par an

| | Accueil cartable du matin | Accueil cartable du soir | Mercredis | Petites vacances scolaires | Vacances d'été |
|------|---------------------------|--------------------------|-----------|----------------------------|----------------|
| 2013 | 2 752 | 5 553 | 881 | 377 | 491 |
| 2014 | 2 599 | 6 536 | 861 | 341 | 470 |
| 2015 | 3 416 | 7 093 | 727 | 308 | 404 |

Nombre d'Heures réalisées par an

| | Accueil cartable du matin | Accueil cartable du soir | Mercredis | Petites vacances scolaires | Vacances d'été |
|------|---------------------------|--------------------------|-----------|----------------------------|----------------|
| 2013 | 4 128 | 5 553 | 14 020 | 15 082 | 29 312 |
| 2014 | 3 899 | 6 536 | 11 620 | 12 576 | 27 972 |
| 2015 | 5 124 | 7 093 | 11 550 | 12 558 | 25 112 |

C. Offre de garde

Le CCAS est le porteur administratif de la halte-garderie. Elle a accueilli, sur l'année 2015, 137 enfants différents (dont 78 Colombellois). Plus des 2/3 des enfants ont un tarif inférieur à 1€/heure, ce qui les situe en dessous du seuil de pauvreté. Le coût s'élève à 90 613 € en 2015. Le CCAS est également bénéficiaire de berceaux au sein de la crèche d'entreprise « Léo Léa » pour un montant de 31 350 €. Des places de garde sont réservées à la population colombelloise.

3. Lien social

A. Tissu associatif

La D.S.U. a contribué également à soutenir le secteur associatif, puissant amortisseur social. Les associations constituent des lieux de rencontres et d'échanges, elles favorisent notre vie ensemble. Dans un contexte de difficultés et parfois de repli sur soi, elles parviennent à créer et à maintenir du lien. Sur un montant total de subventions de 295 034 €, une enveloppe budgétaire de 37 385 € a été dégagée en 2015 pour 27 associations.

B. Politique sportive

Pour la commune de Colombelles, la pratique des activités physiques et sportives est un enjeu important. La qualité des équipements, le soutien aux clubs et associations sportives de proximité sont une priorité de la ville.

On peut également souligner le soutien important de la ville pour le club laïque Colombellois (CLC) pour un montant de subvention de 50 000 € et 55 000 € pour le CLC Handball) en 2015. Le CLC comprend plusieurs sections sportives dont la natation, le football, la gymnastique, le cyclotourisme, une section ballade et détente.

C. Le CCAS

Le CCAS de Colombelles est à la disposition des Colombellois pour les aider à mieux vivre au quotidien en lien avec les divers organismes concernés. Ce sont ainsi 86 familles qui ont bénéficié des aides du CCAS en 2015. Les aides peuvent prendre plusieurs formes :

L'aide sociale légale :

- Aide à la constitution des dossiers (placement des personnes âgées ou handicapés, APA, etc...),
- Domicilier les personnes sans résidence stable dès lors qu'elles ont un lien avec la commune.

L'aide sociale facultative :

- Attribution d'aides financières sous forme de bons alimentaires, prise en charge de factures d'énergie et diverses,
- Octroi de prestations remboursables (prêts).

Le centre communal d'action social gère également le foyer logement pour personnes âgées et propose un service d'aide à domicile (S.A.A.D.) et de téléalarme. Le S.A.A.D. est destiné à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, la ville de Colombelles a subventionné en 2015 le CCAS à hauteur de 430 000 € (ce montant comprend le coût de l'offre de garde) dont une partie de ce financement est apporté par la DSU.

D. Politique culturelle

La ville de Colombelles assure la gratuité de plusieurs services tels que la médiathèque et ses animations (concerts, spectacles, animation atelier...). Les dépenses de fonctionnement consacrées à la médiathèque se sont élevées à 272 191 € pour 2015.

Par conséquent, il vous est proposé de prendre acte de la présentation du rapport qui retrace les actions de développement social entreprises au cours de l'exercice 2015, étant précisé que ce rapport a été présenté à la commission finances lors de sa réunion du 20 juin dernier.

Mme Ambroise s'interroge sur les tarifs de la restauration scolaire qui ne sont pas identiques entre le texte et le tableau.

Mme Gilbert précise que la différence de tarifs vient de la période de référence.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'exercice 2015.

N° 5

AIDES ACCORDÉES AUX FAMILLES COLOMBELLOISES POUR LES SÉJOURS EN COLONIES OU EN CAMPS D'ADOLESCENTS ÉTÉ 2016 : APPROBATION DU BAREME

Monsieur le maire donne la parole à Madame Gilbert ; celle-ci indique que par délibération n°8 du 14 septembre 2015, le conseil municipal de Colombelles a approuvé la modification des statuts du SIVOM des Trois Vallées. Cette modification a notamment pour incidence de supprimer la compétence « gestion des colonies de vacances et des classes de neige ».

Cette compétence ne présente aucune plus-value intercommunale puisque le SIVOM facture aux communes les aides octroyées aux habitants ou aux élèves et qu'il agit donc comme une « boîte à lettres ». En 2015, le SIVOM a refacturé à la ville de Colombelles un montant total de 1 894,20 € d'aides.

Dorénavant, chaque commune versera directement ces aides. Le barème des aides ci-dessous reprend à l'identique le barème du SIVOM pour l'année 2015.

| Quotient familial | Commune Tarif journalier | Nombre de jours (à titre indicatif) | | | |
|-------------------|-----------------------------|-------------------------------------|----------|----------|----------|
| | | 5 | 10 | 15 | 20 |
| Moins de 265 € | 18,45 € | 92,25 € | 184,50 € | 276,75 € | 369,00 € |
| De 265 € à 396 € | 16,40 € | 82,00 € | 164,00 € | 246,00 € | 328,00 € |
| De 397 € à 529 € | 14,35 € | 71,75 € | 143,50 € | 215,25 € | 287,00 € |
| De 530 € à 660 € | 12,30 € | 61,50 € | 123,00 € | 184,50 € | 246,00 € |
| Plus de 660 € | 10,25 € | 51,25 € | 102,50 € | 153,75 € | 205,00 € |

Calcul du quotient familial : Revenu fiscal de référence divisé par 12 et divisé par le nombre de personnes au foyer (selon le dernier avis d'imposition ou de non-imposition).

Il est également précisé que le montant de l'aide ne peut pas être supérieur au reste à charge pour la famille (reste à charge = coût du séjour – les aides diverses (pass'vacances enfants...)). Par ailleurs, la participation est limitée aux séjours organisés par les centres A.R.O.E.V.E.N., U.N.C.M.T. et Vacances pour tous (anciennement centres agréés par le SIVOM).

Par conséquent, après avis de la commission finances réunie le 20 juin 2016, il est demandé au conseil municipal d'approuver le barème ci-dessus.

Madame Gilbert ajoute que la commission finances préconise que le CCAS gère l'instruction de ces dossiers.

Monsieur le maire précise que ces compétences très marginales du SIVOM ont été reprises par les communes qui financent l'intégralité de leur coût. Il y a là une meilleure identification de la participation communale. Monsieur le maire ajoute qu'une réflexion sur l'évolution des barèmes devra être menée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les barèmes relatifs aux aides accordées aux familles colombelloises pour les séjours en colonies ou en camps d'adolescents été 2016.

N° 6

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAEN LA MER PORTANT SUR LA MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLES & PORTES PIÉTONNES AUTOMATIQUES, LA MAINTENANCE DES ALARMES ANTI-INTRUSION & DÉTECTION INCENDIE ET SUR LA VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES BATIMENTS : APPROBATION, AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ET AUTORISATION DONNÉE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Zanovello ; celui-ci indique que la communauté d'agglomération Caen la mer et les communes membres ont engagé une réflexion sur la mutualisation de certains achats, en constituant des groupements de commandes dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation.

Jusqu'à maintenant cette procédure de mutualisation concernait :

- ✓ La vérification périodique des installations techniques dans les bâtiments
- ✓ La maintenance et le dépannage des ascenseurs
- ✓ La maintenance des moyens de lutte contre l'incendie
- ✓ Les travaux d'entretien de bâtiments
- ✓ Les diagnostics sur la présence d'amiante et de plomb.

Aujourd'hui, la communauté d'agglomération Caen la mer propose la mutualisation de trois nouvelles catégories d'achats :

- ✓ La maintenance des portes sectionnelles et des portes piétonnes automatiques
- ✓ La maintenance des alarmes anti-intrusion et détection d'incendie
- ✓ Les vérifications périodiques des installations techniques dans les bâtiments (renouvellement de la consultation arrivée à échéance).

La communauté d'agglomération de Caen la mer sera désignée coordonnateur du groupement, elle mettra au point, signera, notifiera au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, les marchés. Les marchés à passer portent sur les prestations récurrentes dans des domaines relatifs aux opérations de vérification et la maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations et équipements des bâtiments. Chaque membre se charge de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, conclus à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Le marché s'exécute alors par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires. Toute nouvelle prestation non référencée dans les présents contrats fera l'objet d'un bordereau de prix supplémentaire. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Les modalités relatives au frais de fonctionnement et à la durée du groupement, sont encadrées dans la convention constitutive.

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 15 juin 2016, il est proposé au conseil municipal de donner son accord à la constitution d'un groupement de commandes selon les caractéristiques exposées ci-dessus et dont la convention constitutive est jointe en annexe, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'autoriser la communauté d'agglomération Caen la mer à signer les marchés.

Monsieur le maire souligne le fait que ces démarches permettront à la ville de réaliser une économie d'environ 2000 € soit 20% du niveau de dépense annuel actuel pour la ville :

| Prestation | Fonctionnement actuel pour la ville | Dépenses annuelle actuelle pour la ville |
|---|---|--|
| La maintenance des portes sectionnelles et des portes automatiques. | Entreprise AF Maintenance | 1600 € TTC |
| La maintenance des alarmes incendie | La maintenance des alarmes incendie du type 1 doit être effectuée une fois par an | 600 € TTC |

| | | |
|--|--|-------------|
| et anti-intrusion. | pour les groupes scolaires et le centre de loisirs Léo Lagrange. | |
| Les vérifications périodiques des installations techniques dans les bâtiments. | | 7000 € TTC |
| | | 9 200 € TTC |

Monsieur le maire ajoute que la question de l'emploi local fait l'objet d'une grande vigilance. Pour les prestations mentionnées ici, la démarche de groupement n'a pas pénalisé les entreprises locales qui sont attributaires de l'essentiel des marchés :

| | | |
|--|--|---|
| Maintenance des extincteurs | Entreprise Guerin - 14000 CAEN | |
| Maintenance des ascenseurs | Entreprise Otis - agence Normandie - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR | |
| Vérification périodique des installations techniques des ERP | Bureau de contrôle Véritas – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR | |
| Marchés d'entretien des bâtiments | Lot n° 1 : Gros œuvre, maçonnerie, carrelage, faïence | Entreprise Abscis Bertin - 14652 CARPIQUET cedex |
| | Lot n° 2 : Menuiserie, cloisons sèches, isolation | Entreprise Fouques - 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE Entreprise Haret Deco - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON |
| | Lot n° 3 : Métallerie, serrurerie, menuiserie aluminium | Entreprise Bon - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON |
| | Lot n° 4 : Plomberie sanitaire | SARL Maurice MARIE - 14123 CORMELLES LE ROYAL Jacky MARIE - 14170 ST PIERRE SUR DIVES |
| | Lot n° 5 : Electricité, téléphone | Entreprise Cegelec - 14053 CARPIQUET cedex Entreprise Masselin - 14053 CARPIQUET cedex14123 IFS |
| | Lot n° 6 : Peinture | Groupement HUE - 14000 CAEN GILSON - 14460 COLOMBELLES |
| | Lot n° 7 : Couverture zinguerie | Entreprise UTB (Union Technique du Batiment) - 14130 PONT L'EVEQUE |
| | Lot n° 8 : Etanchéité | Entreprise Renault - 1440 DOUVRES LA DELIVRANDE |
| | Lot n° 9 : Vitrierie miroiterie | Entreprise Bon - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour la constitution d'un groupement de commandes selon les caractéristiques exposées ci-dessus et dont la convention constitutive est jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- autorise la communauté d'agglomération Caen la mer à signer les marchés.

N° 7

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BE2 SISE RUE FRANCIS DE PRESSENCE A COLOMBELLES ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS TELEPHONIQUE

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la mise en service prochaine du nouveau réservoir d'eau rond-point Normandial, le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) a prévu la démolition du château d'eau rue Francis de Pressencé. Le syndicat étant voué à dissolution au 31 décembre 2016, il propose à la ville de Colombelles la cession du foncier de l'actuel château d'eau à l'euro symbolique, cadastré BE2 et d'une contenance de 666 m². Cette parcelle est classée au plan local d'urbanisme en zone UEx mais serait inexploitable sur le plan de la constructibilité au vu des reculs à observer et des accès à créer depuis la route départementale.

Par ailleurs, depuis 2004, un relais Orange est installé au sommet du château d'eau. Afin d'assurer la continuité de la couverture téléphonique en centre-ville, il est proposé l'aménagement d'un pylône devant accueillir les équipements de

télécommunication indispensables à la poursuite de cette couverture téléphonique. Cette installation doit faire l'objet d'un bail entre la ville de Colombelles et la société Orange qui prendrait effet à compter du 1^{er} novembre 2016.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à :

- faire toutes les démarches utiles à l'acquisition de la parcelle BE2 et notamment la signature de l'acte authentique, étant précisé que les frais de cession seront à la charge de la ville de Colombelles, mais remboursés par un droit d'entrée payé par le preneur du bail ;
- signer le bail au bénéfice d'Orange pour l'occupation du terrain pour l'implantation d'un relais téléphonique.

Madame Eudes et Monsieur Zanovello apportent des informations relatives à l'avancement de la construction du nouveau réservoir d'eau situé au rond point Normandial. La mise en service est prévue pour le mois de septembre.

Monsieur le maire revient sur la question de l'antenne relais et précise qu'un tuilage sera assuré entre la destruction du château d'eau (emplacement actuel de l'antenne) et l'installation de la nouvelle antenne par l'intermédiaire d'un camion relai. Monsieur le maire est satisfait de l'accord entériné avec l'entreprise Orange car cette dernière souhaitait installer sa nouvelle antenne relais avenue de la Liberté, près de la pharmacie, sur un terrain qui lui appartient. La ville a refusé cette implantation, causant quelques crispations ; au tribunal administratif, un compromis a finalement été trouvé le long de la rue de Pressencé.

Monsieur Lemarchand demande si un loyer a été convenu.

Monsieur le maire indique que la société versera un loyer de 1000€/an à la ville. Il était difficile de négocier davantage étant donné que Orange pouvait installer une antenne gratuitement sur un terrain qui lui appartient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à

- **faire toutes les démarches utiles à l'acquisition de la parcelle BE2 et notamment la signature de l'acte authentique, étant précisé que les frais de cession seront à la charge de la ville de Colombelles, mais remboursés par un droit d'entrée payé par le preneur du bail ;**
- **signer le bail au bénéfice d'Orange pour l'occupation du terrain pour l'implantation d'un relais téléphonique.**

Fin de séance : 20h.

Le secrétaire de séance,

Steve LECHANGEUR.